

jour nommé, et la liquidation des dettes de l'Etat s'opère annuellement, ainsi que Sa Majesté l'a réglé par son édit de 1784, constitutif du salubre et inébranlable établissement de la caisse d'amortissement.

. . . . .

M. le contrôleur général énuméra ensuite une foule d'importantes opérations, d'utiles travaux terminés, commencés ou à entreprendre, comme les travaux du port de Cherbourg, ceux du Havre, de la Rochelle, de Dunkerque et de Dieppe; l'ouverture de canaux sur divers points du royaume, l'extension donnée à l'administration des ponts et chaussées, la protection signalée accordée à plusieurs établissements de grande importance, tels que celui des forges de Mont-Cenis et celui de la pêche de la baleine; les encouragements donnés à la nouvelle compagnie des Indes, aux sociétés d'agriculture, à l'exploitation des mines, les embellissements de Marseille, de Bordeaux, de Lyon, de Nîmes, d'Aix, de Paris. Arrivant enfin à l'état des recettes et des dépenses du trésor public, il avoua que, depuis 1776, il existait chaque année un déficit plus ou moins grand, qu'il était temps de renoncer aux palliatifs auxquels on avait cru devoir recourir jusque là, qu'il fallait employer des moyens directs pour sortir de la crise; des moyens énergiques, les seuls vraiment efficaces. *Toujours emprunter*, c'eût été aggraver le mal; *imposer plus*, c'eût été accabler les peuples que le roi voulait soulager; *anticiper encore*, on ne l'avait que trop fait; *économiser*, jamais on ne s'était montré plus économe que sous l'administration du roi régnant; *manquer à ses engagements*, le cœur et la justice du prince n'y auraient point consenti.

Que restait-il donc pour combler le vide dont on se